



ÉLECTIONS

VOTE PAR CORRESPONDANCE
16 JUILLET 2026



LES RAISONS D'UN NOUVEAU SCRUTIN

En 2025, se sont tenues les secondes élections des représentants des assistants familiaux et maternels au sein de la CCPT; Elles venaient clôturer 4 ans de déni de droits pour ces personnels de 2021 à 2025. **La raison ? l'immobilisme des services de la CTM ! En 4 ans pas de désignation de nouveaux élus après le changement de mandature en juillet 2021 !**

Après cette longue attente, enfin un retour à la normale, mais pour une courte durée... puisque l'annulation de ce scrutin a été prononcée par le Tribunal Administratif le 20 février 2026. **La raison ? Le manque de rigueur de la CTM ! Le Tribunal ayant sanctionné l'absence de proclamation et de diffusion des résultats !**

5 ans d'inactivité, de privatisation de droits, 5 ans de mépris pour nos professions, de décisions administratives contestables ! 5 ans qui, fatalement ont conduit à la dégradation de certaines situations et des conditions de travail sans pouvoir se défendre devant une instance inopérante!

**ÇA SUFFIT
FOK SA CHANJÉ**



LA CGTM S'ENGAGE



ANSANM NOU PLI FÔ

N'ayant pas présenté de liste lors du précédent scrutin, mais soutien de la liste déposée par l'AMAF qui a recueilli vos suffrages et 2 postes, LA CGTM (SGAFP) conduit cette année une liste en partenariat avec les 2 structures qui, au quotidien, vous

accompagnent sur le terrain : l'Association Martiniquaise des Assistants Familiaux (AMAF) et l'Union des Assistants Familiaux de Martinique (UAFM). **ENSEMBLE, NOUS NOUS ENGAGEONS POUR :**

- la défense des droits des personnels et acteurs de l'accueil familial;
- l'amélioration de nos conditions de travail ;
- la reconnaissance de nos métiers et nos missions;
- la conquête de nouveaux droits

AGISSONS ! VOTONS CGTM !



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE TERRITORIALE

NOTRE MOBILISATION EST ESSENTIELLE!

CCPT SA SA YÉ ?

UNE INSTANCE DE
CONCERTATION,
ET NON UN TRIBUNAL !

Cette commission est une instance paritaire qui doit permettre à l'assistant maternel ou familial d'être entendu. Les membres de la CCPT ont accès aux dossiers pour consultation, ils analysent les différents éléments et vérifient le respect de la législation.

La commission est consultative, elle ne prend pas la décision définitive. Elle délibère et émet un avis soumis au vote.

NOTRE VOTE, C'EST NOTRE VOIX !

ENSEMBLE,
FAISONS ENTENDRE
NOTRE VOIX !



ASMAT UN MÊME COMBAT POUR LA
CONQUÊTE DE NOUVEAUX DROITS
ASSFAM ET LE RESPECT DE NOS
PROFESSIONS !

CCPT KI ROL LI ?

INSTAURER UN DIALOGUE
POUR ÉVITER
L'ARBITRAIRE !

Toute décision de suspension, de restriction ou de retrait d'agrément est prononcée par le Président du Conseil exécutif de la CTM, après avis de la CCPT. La CCPT est une instance de recours, dans laquelle nos représentants défendent chaque situation individuelle sur une décision concernant l'agrément. Elle est aussi consultée sur le contenu de la formation initiale (les 120h obligatoires prévues par le statut).

La commission est obligatoirement saisie pour avis, dans les cas suivants :

- Le retrait d'un agrément ;
- Le refus du renouvellement de l'agrément ;
- La modification d'un contenu d'un agrément dans un sens restrictif.
- Lorsqu'une décision de retrait, de modification ou de non-renouvellement de l'agrément est envisagée, l'assistant maternel ou familial concerné est informé des motifs de ce projet et de la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales devant la commission. Il peut, à cet effet, se faire assister ou représenter par une personne de son choix. Cependant, la commission délibère hors de la présence de l'intéressé et de la personne qui l'assiste.

TITULAIRES

BAPTE Marie-Claude, ASSFAM
BEBEL Aliette, ASSFAM
MARTOT Antoine, ASMAT
PIOTIN Manuela, ASSFAM

SUPPLÉANTS

DELCHIE Louisiane, ASSFAM
ZELELA Corinne, ASSFAM
PERMANGANT Cédric, ASSFAM
AUGUSTIN Miguele, ASSFAM